



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2016
Français
Original : anglais

Trentième session extraordinaire
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Organisation de la session
et adoption de l'ordre du jour

Lettre datée du 8 avril 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Six États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2014 et 2015) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Comores ^a	873 901
Guinée-Bissau ^a	409 573
Libye	1 369 638
Sao Tomé-et-Principe ^a	797 519
Somalie ^a	1 321 917
Yémen ^a	439 224

^a Dans sa résolution 70/2, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Yémen seraient autorisés à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-dixième session.

(Signé) **BAN** Ki-moon

* A/S-30/1.

16-05926 (F) 120416 130416



Merci de recycler 

